

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la création d'une centrale solaire au sol, d'un poste de livraison, d'un poste de stockage et d'un poste de conversion situé au lieu dit « Le Pérou » sur la commune de Prudemanche

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-1 à L. 123-18, L.181-9 à L.181-12, R 122-2, R.123-1 et R.181-36 à R.181-44 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique pour l'ensemble du projet ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale n°2020-2998 du 30 octobre 2020 et la réponse du porteur de projet apportée aux observations ;

VU la décision n°E21000026/45 en date du 15 février 2021 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Jean-François ROLLAND, délégué régional d'Air France, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la société ENGIE PV PRUDEMANCHE représentée par M. Jean-Claude PERDIGUES dont le siège social est situé 215 rue Samuel MORSE lieu dit « Le triade II » 34000 Montpellier - à enquête publique au titre du permis de construire ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-18 et R. 123- 3 à R. 123-27 et R. 181-36 du Code de l'Environnement et l'article R.423-57 du Code de l'Urbanisme sur la demande de permis de construire concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de modules photovoltaïques et leurs supports, un poste de livraison, un poste de stockage et un poste de conversion situé lieu dit « Le Pérou » sur la commune de Prudemanche déposée par la société ENGIE PV PRUDEMANCHE représentée par M. Jean-Claude PERDIGUES (siège social 215 rue Samuel MORSE lieu dit « Le triade II » 34000 Montpellier).

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera ouverte **du lundi 12 avril 2021 à 14h00 au vendredi 12 mai 2021 à 12h00** et se déroulera en mairie de Prudemanche, commune d'implantation du projet, où seront déposées les pièces du dossier de permis de construire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés suite aux mesures sanitaires liées à la COVID19.

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique :

- consigner leurs observations sur le registre ouvert en mairie de Prudemanche, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Prudemanche, qui seront ensuite ajoutées au registre d'enquête ;
- transmettre leurs observations à l'adresse électronique suivante :
ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Ces observations seront insérées au fur et à mesure sur le site internet de la préfecture de façon anonyme.

Les mesures sanitaires liées à la COVID19 mises en place dans le cadre de cette enquête seront affichées en mairie de Prudemanche. Le public devra obligatoirement porter un masque et venir avec un stylo, s'il souhaite déposer toute observation ou proposition.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Mme Amélie SATRE** aux coordonnées électroniques suivantes : amelie.satre@engie.com

ARTICLE 3 : **M. Jean-François ROLLAND**, délégué régional d'Air France, retraité, **nommé Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie de Prudemanche, aux jours et heures suivants :**

DATES	HEURES
lundi 12 avril 2021	14h00 à 17h00
samedi 24 avril 2021	9h00 à 12h00
mercredi 12 mai 2021	9h00 à 12h00

ARTICLE 4 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie de Prudemanche au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins du Préfet de l'Eure et Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal sera appelé à donner son avis sur le projet d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, cet avis sera inséré sur le site internet de la préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir un rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public en mairie de Prudemanche et à la Direction Départementale des Territoires – Bureau Application du Droit des Sols – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

ARTICLE 7 : À l'issue de la procédure réglementaire, la décision de permis de construire d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Mme le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Maire de Prudemanche et le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

18 MARS 2021

Le Préfet

Françoise SOULIMAN